

Entreprises • Une étude démontre que le Nord crée davantage d'entreprises mais connaît plus de défaillances

Le nombre de faillites diminue partout, sauf en Flandre

Le fléau de la faillite et ses conséquences sur l'emploi n'ont décidément pas quitté la Belgique. C'est ce qui ressort d'une étude réalisée par Euro DB sur le nombre de défaillances d'entreprises dans le pays, depuis 1998. D'après cette enquête, 7.301 jugements déclaratifs de faillite ont été prononcés en 2002. L'année écoulée est donc la plus noire depuis 1997, qui avait vu 7.687 entreprises déposer le bilan.

Nuancée, l'étude a également osé une répartition régionale des faillites. C'est la Flandre qui souffre le plus. Le nombre de dépôts de bilan a augmenté de 9,4 %. A Bruxelles, la tendance est à la baisse (- 5 %), tout comme en Wallonie (- 6 %). Le secteur du commerce de détail est le plus touché, suivi par les sociétés de services aux entreprises et par l'horeca (hôtels, restaurants, cafés). Cinquante pour cent des sociétés faillies sont des petites et moyennes entreprises.

La société d'études invite toutefois à mettre en regard le nombre de faillites et leur répartition régionale avec le nombre de créations d'entreprises. L'enquête relève que l'essentiel de la dynamique entrepreneuriale se situe en Flandre. Sur les 37.680 entreprises qui ont vu le jour en Belgique en 2002, 62 % sont flamandes, 26 % sont wallonnes et 12 % sont bruxelloises.

Le nombre de créations d'entreprises a reculé de 2,1 % l'an dernier par rapport à 2001. Cette régression frappe toutes les régions du pays, sauf le Brabant wallon, qui a vu le nombre de constitutions de sociétés croître de 9 %. Si l'on rapporte ces chiffres par nombre d'habitants, c'est à Bruxelles que se créent le plus grand nombre d'entreprises. La capitale est suivie par la Flandre et la Wallonie ferme la marche.

Cette enquête a été présentée lors d'une conférence de presse d'Alain Zenner. En sa qualité de juriste, le commissaire du gouvernement à la simplification fiscale vient de publier un ouvrage consacré au droit de la faillite et du concordat (1). Destiné aux juristes, ce livre n'en contient pas moins quelques considérations intéressant un plus large public. Alain Zenner s'interroge notamment sur l'efficacité de la procédure de concordat et, à travers l'analyse de trois défaillances célèbres (la Sabena, City Bird et Lernout & Hauspie), montre que les magistrats sont de plus en plus sensibles à la médiatisation. *Vu la tendance à la rapidité de décision qu'amène la médiatisation, certains juges rendent des décisions étonnantes, par réflexe et non plus par réflexion*, indique Alain Zenner.

BERNARD DEMONTY

(1) Alain Zenner, faillites et concordats 2002, Larcier, 34,10 euros.